A Saint-Denis, le Mardi 17 Mars 2020

Des mesures de confinement, un plan de transport réduit et une direction dépassée par les évènements

On y est, tout le monde le préssentait, c'est le confinement (sélectif car de nombreuses entreprises continuent d'imposer à leurs salarié(e)s de venir travailler !) pour minimum 15 jours. Restriction drastique des déplacements au seul domicile/travail quant le télétravail n'est pas possible et aux premières nécéssités... Dès jeudi, sur demande du gouvernement, 30% du plan de transport initial sera réalisé (un peu plus en IDF). Si les transports doivent continuer de fonctionner au titre de la continuité du service public, ce ne doit pas être en mettant en danger les salarié(e)s qui les font fonctionner. Depuis le début de la crise, la fédération agit pour que des mesures « de bon sens » soient prises mais on voit bien que le morcellement en activités et en établisement distincts fait que le temps de réaction et d'adaptation des directions laisse à désirer. Quand ce n'est pas la mauvaise volonté de certains établissements qui ne prennent pas la situation actuelle au sérieux !

SUD-Rail exige la fermeture de tout ce qui n'est pas nécessaire à la circulation des trains !

La situation de l'épidémie et les mesures de confinement annoncées par le gouvernement doivent être entendues par la direction qui ne doit pas s'entêter à essayer de maintenir ouvert ce qui n'est pas nécessaire à la circulation des trains. C'est que ce SUD-



Rail réclame depuis la semaine dernière.... Après avoir levé les accueils/embarquements et le contrôle à bord, la direction annonce maintenant la levée de l'accueil et de l'escale (sauf pour le départ des trains), la fermeture des RCAD, de l'ensemble des sièges, l'arrêt national des RVB à l'équipement et le maintien de la seule activité de PRM dans les technicentres.... Mais elle veut maintenir les guichets de Vente ouverts... SUD-Rail a rappelé son opposition à l'ouverture des guichets, alors même que les déplacements sont réduits, et que le risque est là en l'absence de toutes mesures barrières sérieuse pour les personnels...

Salarié(e)s SNCF, si votre métier n'est pas indispensable à la circulation des trains, restez chez vous !

Les différentes directions n'étant pas alignées sur le sujet, cela créée des différences incompréhensibles dans le contexte et une absence de directives claires et compréhensibles pour tous les salarié(e)s. Avec les mesures gouvernementales et les préconisations de l'entreprise (page 2), une simple déclaration à votre direction doit suffire pour vous faire retirer de la production avec maintien à domicile et garantie de rémunération (page 2).

Pour SUD-Rail, la situation est claire, nous appelons l'ensemble des agents qui ne sont pas indispensables à la circulation des trains à rester chez eux et à ne pas se mettre en danger !

Salarié(e)s SNCF, en l'absence de mesures barrières ou de changement d'organisation du travail, restez chez vous !

Pour la direction, malgré la pénurie de masques et produits désinfectants pour les agents, la mise en place de fiches métiers adaptées et d'une distanciation de 1m suffirait pour pouvoir travailler... Ce n'est pas le cas, *il est INDISPENSABLE de disposer des kits sanitaires pour l'ensemble des salarié(e)s, en l'absence de ces kits de protection, SUD-Rail invite tous les agents à rentrer chez eux !* Même si la direction n'est pas responsable de la pénurie et de la réquisition des masques, ce n'est pas aux salarié(e)s d'en subir les risques. Le travail en équipes doit être limité au strict nécessaire avec la mise en place d'organisations du travail adaptées à la situation.

Les principales MESURES Nationales obligatoires!

Lors de nos échanges avec la direction, et face aux différences d'application dans les établissements, nous avons demandé une note précise avec le détail des mesures prises. En voici différents extraits qui sont opposables en établissement, n'hésitez pas à faire valoir vos droits :

Organisation du travail, Absences et Arrêt de Travail!

ARRÊTS POUR GARDE D'ENFANT

Cette disposition pourra être élargie aux personnels « aidants » appelés à venir assister des membres de leur famille en situation de difficulté (parents âgés invalides, personnes handicapés, ...)

Le formulaire dédié prévu à cet effet (déclaration d'intention d'absence pour garde d'enfant) est disponible auprès des pôles RH (disponible sur le portail intranet SNCF/Consignes COVID-19). Les cases **acceptation / refus** font référence aux critères d'éligibilité rappelés en tête de l'imprimé. Les arrêts pour garde d'enfants sont de droit.

Aucune demande d'un arrêt pour garde d'enfant ne peut être refusée, cette disposition est prévue par le gouvernement, peu importe le métier exercé! La Fédération SUD-Rail a obtenu son extension auprès de l'ensemble des "aidants"!

Le télétravail est obligatoire chaque fois que c'est possible, sans formalisme mais la direction ne peut pas mélanger télétravail et garde d'enfants! Les alternants et les stagiaires doivent rester chez eux!

TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail est obligatoire chaque fois que le poste le permet.

La mise en œuvre du télétravail dans le cadre de circonstances exceptionnelles, et notamment de risque d'épidémie, ne nécessite aucun formalisme particulier.

DISTANCIATION

Le respect d'une distance de l'ordre d'un mètre permet de limiter le risque de contagion entre les personnes.

Chaque organisation du travail maintenue (si elle est nécessaire) doit tenir compte d'une mesure de distanciation d'un mètre!

SUD-Rail a demandé une limitation des déplacements (y compris RHR) au strict nécessaire! N'hésitez pas à faire valoir votre droit de retrait!

PRESENCE DANS LES VEHICULES ET TAXIS

L'occupation des véhicules de service ou des taxis est limitée à 2 salariés en plus du conducteur. Cela concerne notamment les agents de la SUGE, les agents des brigades, les Equipes Mobiles de Ligne.

MESURES SANITAIRES

• Toute personne fiévreuse (plus de 38°) ne doit pas venir au travail et doit prendre contact avec un médecin. En cours de service, elle informe son manager qui prend les mesures utiles (appel au 15 en cas d'urgence médicale).

Ne vous mettez pas en danger, ni vous ni les autres. Si vous avez des doutes, restez chez vous!

Kits de sécurité, Soyons vigilants!

Face à la pénurie, ne nous mettons pas en danger. Retirez vous de toute situation de travail sur laquelle les mesures sanitaires ne sont pas prises! DISTRIBUTION DE GEL HYDRO-ALCOOLIQUE

La première dotation de gel hydro alcoolique sera orientée prioritairement vers les personnels n'ayant pas d'accès facile à un point d'eau avec du savon.

MASQUES FFP2 ET FFP3

Les besoins de masques FFP2 et FFP3 pour les activités de maintenance ont été identifiés par les métiers (M et M&T) et transmis aux autorités. A défaut de pouvoir disposer de ces équipements de protection, certaines interventions pourront être temporairement suspendues.

Maintien de Salaire!

Nature absence	Maintien de salaire règlementaire	Dérogations – Maintien supplémentaire	
Agent malade (Absence de type B)	Traitement/salaire Indemnité de résidence	Prime de travail ou de traction Indemnités fixes mensuelles	Pas d'application de journée de carence
Agent ne travaillant pas pour assurer la garde d'un enfant malade	Traitement / salaire Indemnité de résidence	Prime de travail ou de traction Indemnités fixes mensuelles	Pas de limitation du nombre de jours
Agent ne travaillant pas pour assurer la garde d'un enfant de moins de 16 ans du fait de la fermeture de crèche ou d'établissement scolaire (Absence de type A)	Traitement / salaire Indemnité de résidence Prime de travail Indemnités fixes mensuelles		Absence non prise sur les compteurs de temps
Agent placé en « Quarantaine » ou isolement sanitaire (Absence de type A)	Traitement / salaire Indemnité de résidence Prime de travail Indemnités fixes mensuelles		
Agent non utilisé à la suite de mesure gouvernementale de réduction de l'activité au strict minimum (Absence de type A)	Traitement / salaire Indemnité de résidence Prime de travail Indemnités fixes mensuelles		

et à l'exception :

- des EVS à <u>taux journaliers ou horaires</u> liés à l'utilisation du salarié tels que les indemnités de travail de nuit ou du dimanche;
- des diverses allocations, généralement liées à des déplacements et frais qui n'interviendront pas.

De plus, les absences liées au coronavirus seront sans incidence sur le calcul de la GAEX, de la GRAVAC et de la PFA/GFA.

Face à la différence d'appréciation dans les établissements, La Fédération SUD-Rail a fait préciser le contenu et les dispositions concernant le maintien de salaire!

Les opérations de notations sont suspendues et reportées au mois de mai avec effet rétroactif.

La Fédération SUD-Rail revendique que dans ce cadre les PR au choix soient, comme pour l'examen des réclamations et des arrondis, également traitées lors de ces réunions physiques

II. REUNION DES COMMISSIONS DE NOTATION

Courant mars, les commissions de notation sont censées se réunir. Cependant, dans le contexte actuel, toutes les commissions de notation sont reportées <u>au mois de mai 2020 au plus tôt.</u>

A partir du mois de mai, les commissions de notations se tiendront si possible en présentiel ou, sinon, en visioconférence.

Nous avons, dans cette hypothèse, retenu les règles suivantes :

- Les commissions de notation tenues en visioconférence (l'utilisation de teams est également possible) traiteront des qualifications, des niveaux, des PR prioritaires et des PR au choix car il s'agit de décisions émanant de l'entreprise et partagées avec les délégués de commission.
- En revanche, les PR attribuées « aux arrondis » en commission avec examen des réclamations seront traitées plus tard (dès que possible) en présentiel obligatoirement, avec effet rétroactif des promotions au 1^{er} avril. Cette solution a été retenue afin de préserver la confidentialité requise sur des cas particuliers pouvant faire l'objet d'un examen à cette occasion.

